

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE
De
MORSCHWILLER



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
INSTAURANT UNE LIMITATION DE VITESSE
A 30 KM/H A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune de 67350 MORSCHWILLER

VU le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 411-25 ;
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2542-2 et L.2541-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024_035 du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le trafic dans les rues de la commune ;

ARRETE

Article 1 :

Il est instauré une zone 30 (tel que défini à l'article R110-2 du code de la route) dans les voies suivantes :

- RUE DES VIGNES
- RUE DES CHEVAUX
- RUE DU CHÂTEAU D'EAU
- RUE DES SAPINS

Article 2

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Cette réglementation est applicable après publication du présent arrêté dès la mise en place de la signalisation, assurée par la Direction des Interventions et du Cadre de Vie de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de HAGUENAU.
- M. le Commandant du SIS 67
- Registre des Arrêtés

Fait à MORSCHWILLER, le 18 septembre 2024

Le Maire : Carine STEINMETZ

